



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 22 avril 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, ainsi qu'à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le Rapport sur l'analyse du fonctionnement de la médecine scolaire au Luxembourg, publié fin 2023, a recommandé la transition de la médecine scolaire vers une « santé scolaire », transition qui a d'ailleurs déjà été largement entamée. Dans son discours sur l'État de la Nation de l'année 2024, Monsieur le Premier ministre a réaffirmé la volonté du gouvernement de faire évoluer la médecine scolaire dans cette direction.

Par la suite, Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale a indiqué que le rapport « constituera la base pour la mise en œuvre des changements indispensables » en insistant sur la nécessité d'une réflexion interministérielle et d'une approche progressive.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes aux membres du gouvernement :

- Quel est l'état d'avancement des travaux préparatoires pour le renforcement de la santé scolaire ?
- Madame la ministre et Monsieur le ministre peuvent-ils fournir de plus amples informations sur ces travaux, sur leur contenu ainsi qu'un échéancier pour la mise en œuvre de cette réforme ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député

Dan Biancalana
Député



Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 3967 du 22 avril 2026 des honorables Députés Messieurs Mars Di Bartolomeo et Dan Biancalana.

1. Quel est l'état d'avancement des travaux préparatoires pour le renforcement de la santé scolaire ?

La réforme vise à faire évoluer la médecine scolaire vers une approche globale et systémique de santé des enfants et des adolescents en âge scolaire, conformément aux recommandations formulées dans le cadre de l'audit de la médecine scolaire réalisé en 2023.

Sur cette base, les fondements conceptuels, stratégiques et opérationnels de la réforme ont été définis et validés. L'approche retenue repose sur une vision globale de la santé scolaire combinant prévention, promotion de la santé, dépistage ciblé et coordination des interventions, avec, le cas échéant, une orientation vers le système de santé.

Afin d'assurer une mise en œuvre cohérente de cette réforme, une gouvernance interministérielle associant le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a été mise en place. Cette gouvernance est structurée autour d'un comité de pilotage interministériel et de deux groupes de travail interministériels consacrés respectivement à la santé scolaire proprement dite et à l'éducation à la santé.

Plusieurs actions ont été réalisées ou sont en cours de finalisation, notamment en matière de coordination entre acteurs, de digitalisation des processus et d'élaboration d'outils de suivi.

Les prochaines étapes à construire sont plus opérationnelles et centrées sur le contenu médical et d'éducation à la santé, la fréquence des interventions et la définition des parcours tout au long de l'âge scolaire. Ces actions seront menées en concertation étroite avec les professionnels de terrain concernés.

2. Madame la ministre et Monsieur le ministre peuvent-ils fournir de plus amples informations sur ces travaux, sur leur contenu ainsi qu'un échéancier pour la mise en œuvre de cette réforme ?

Comme indiqué dans la réponse à la question 1, les travaux en cours s'inscrivent pleinement dans le cadre du plan de réforme décrit dans la question parlementaire n°2360. Ils visent à renforcer ou développer les synergies et la coordination entre les différents acteurs impliqués.

Un premier volet des travaux a porté sur la définition et le développement du concept de santé scolaire, entendu comme une approche globale intégrant des mesures de santé publique, des interventions éducatives, la promotion de la santé, un dépistage adapté à l'âge et une coordination renforcée des parcours. Ce concept commun a permis de préciser le périmètre de la réforme, les principes guidant toutes les actions, une approche davantage centrée sur les besoins spécifiques en santé, ainsi qu'une meilleure prise en compte de la santé mentale.

D'autre part, il a été réalisé deux états des lieux, un portant sur les différents acteurs intervenant dans le domaine de la santé des enfants et des adolescents (acteurs, missions, dispositifs de fonctionnement, etc.) et un sur les actions existantes en matière d'éducation à la santé (quelles actions sont réalisées, sur quels sujets et pour quels âges).

Parmi les acteurs concernés figurent notamment la Ligue médico-sociale, les médecins libéraux agréés, les services médico-scolaires communaux (SMS), les services de médecine scolaire des écoles de la Ville de Luxembourg (SME), de la Ville d'Esch-sur-Alzette, de la Ville de Dudelange et de la commune de Pétange, les centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée, la commission des aménagements



raisonnables (CAR), les directions régionales de l'enseignement fondamental, le Service national de l'éducation inclusive (SNEI), la commission nationale d'inclusion (CNI), le Service de médiation scolaire, les commissions régionales d'inclusion (CRI), l'Office national de l'enfance (ONE), le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS), les départements éducatifs et psycho-sociaux (EPS) des lycées, etc.

Il a été constaté une grande multiplicité des acteurs, des dispositifs de fonctionnement hétérogènes et souvent pas ou peu articulés entre eux, ce qui peut conduire, entre autres, à des discontinuités dans la prise en charge médico-sociale, psychologique et éducative des enfants (notamment ceux ayant des problématiques multifactorielles).

Dans cette perspective et en complémentarité avec la médecine scolaire, le service *ONE Schouldéngscht*, récemment instauré au sein des directions régionales de l'enseignement fondamental, agit à l'interface entre l'école, l'enfant, sa famille et les services d'aide, tout en coordonnant tous les acteurs intervenant autour de lui afin de favoriser une prise en charge globale et adaptée.

Un autre axe majeur concerne la digitalisation des processus de la santé scolaire. À cet égard, le projet *DeCarnet*, correspondant à la nouvelle application nationale de gestion et de suivi des mesures médico-sociales des élèves, sera déployé prochainement. Cet outil permettra d'assurer un suivi optimal et continu des élèves tout au long de leur parcours scolaire, tout en garantissant la centralisation sécurisée des données. Son déploiement complet est prévu pour la rentrée 2026-2027. La digitalisation progressive des projets d'accueil individualisés (PAI), notamment via *MyGuichet*, s'inscrit dans cette même logique. Un premier test sera réalisé sur les PAI pour le diabète.

Concernant le cadre réglementaire, des travaux d'analyse ont été réalisés visant à renforcer, entre autres, la sécurité des professionnels de l'éducation dans la mise en œuvre des PAI.

D'autres actions, comme l'élaboration d'une formation en e-learning pour les médecins scolaires, ou comme l'élaboration d'une approche de la santé scolaire en centre de compétence, sont cours de construction ou de test.

De même, la réflexion concernant le renforcement du rôle des infirmières scolaires, en particulier dans les domaines du dépistage précoce, de l'orientation vers une prise en charge médicale lorsque nécessaire et du travail en réseau avec les acteurs éducatifs et psychosociaux, est lancée.

La prochaine étape consistera notamment à analyser les approches développées dans d'autres pays européens afin d'identifier les bonnes pratiques et de construire, en concertation avec les acteurs de terrain, un modèle fondé sur les données probantes.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité de la réforme et des changements législatifs en découlant, la mise en œuvre de la réforme s'effectue selon une approche progressive et pragmatique, tenant compte à la fois des réalités du terrain, des ressources disponibles et de la nécessité d'assurer une cohérence durable entre les politiques de santé et d'éducation.

Luxembourg, le 8 juin 2026

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez